



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Lot



PRÉFÈTE  
DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Les Radeaux en Accueils Collectifs de Mineurs



### Définition de l'activité :

Il s'agit de la navigation sur un radeau ou sur toute autre embarcation mue exclusivement à la force humaine.  
Tous les mineurs sont concernés.

### CONDITIONS DE PRATIQUES ET D'ENCADREMENT :

#### Qualifications requises pour encadrer :

-Toute personne majeure, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil et titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification lui permettant d'enseigner une discipline sportive et titulaire d'une carte professionnelle.

-Ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et répondre aux conditions exigées par le code du sport pour exercer la profession d'éducateur sportif sur le territoire national ;

-Militaire, ou fonctionnaire relevant des titres II, III et IV du statut général des fonctionnaires et exerçant dans le cadre des missions prévues par son statut particulier, ou enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat dans l'exercice de ses missions (éducateur des collectivités territoriales).

*Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil et titulaire d'une qualification lui permettant d'exercer les fonctions d'animation dans un accueil collectif de mineurs.*

### CONTACT :



[sdjes46@ac-toulouse.fr](mailto:sdjes46@ac-toulouse.fr)

[05.67.76.55.26](tel:05.67.76.55.26)

QR Code



Fiche thématique SDJES46 - MàJ 15/05/23

## CONDITIONS DE PRATIQUES ET D'ENCADREMENT :

### CONDITION PREALABLE :

Dans les accueils collectifs de mineurs, la pratique du radeau est subordonnée à la fourniture soit :

#### 1. D'un document attestant de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité.

Ce test doit être réalisé *sans brassière de sécurité.*

Ce document est délivré par une personne répondant aux conditions prévues aux 1o, 2o et 3o de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles dans les disciplines suivantes :

- \* canoë-kayak et disciplines associées,
- \* nage en eau vive,
- \* voile,
- \* canyonisme,
- \* sauvetage aquatique.

**\* Liste des personnes habilitées à faire passer le test :** • Les personnes ayant le titre de maître-nageur-sauveteur (MNS) • Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) • Les détenteurs des diplômes suivants : - BEES option canoë-kayak et disciplines associées - BEES option voile - BEES option surf - BPJEPS spécialité activités nautiques avec mention canoë-kayak et disciplines associées, ou voile ou surf - BPJEPS spécialité activités nautiques avec UCC canoë-kayak ou planche à voile - DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec CS canoë-kayak et disciplines associées en mer ou CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique - DES JEPS spécialité performance sportive mention canoë-kayak et disciplines associées en eau vive - DES JEPS spécialité performance sportive mention natation course et CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique - DES JEPS spécialité performance sportive mention natation synchronisée avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique - DES JEPS spécialité performance sportive mention water-polo avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique - DES JEPS spécialité performance sportive mention plongeon avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique.

#### 2. D'une attestation de réussite au test commun aux fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies au 1 ci-dessus :

Les attestations suivantes permettent de justifier que le mineur concerné a réussi le test :

Le test pass'nautique.

L'attestation du savoir nager en sécurité (ASNS) validée en temps scolaire.

L'attestation du savoir nager en sécurité (ASNS) validée hors temps scolaire.

### CONTACT :



[sdjes46@ac-toulouse.fr](mailto:sdjes46@ac-toulouse.fr)

[05.67.76.55.26](tel:05.67.76.55.26)

QR Code





RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Lot



PRÉFÈTE  
DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

– L'encadrant peut, préalablement au déroulement de l'activité concernée et en complément de la présentation de l'une des attestations mentionnées ci-dessus, tester l'aisance aquatique des participants dans les conditions de pratique.

### Lieu de déroulement de la pratique, informations et conseils :

Les activités se déroulent dans le respect des réglementations en vigueur exclusivement :

- sur plans d'eau calme avec peu de courant ;
- sur des parcours de rivières calmes ou de classe I n'incluant pas de barrage, de seuil en rivière infranchissables ou de pont constituant un obstacle à l'écoulement de l'eau ;

Embarquez sur les aires publiques spécialement aménagées.

Ne vous accrochez pas aux arbres.

Pour éviter le dérangement de certaines espèces, ne débarquez pas n'importe où sur les berges.

Respectez les habitats en ne piétinant pas les sites potentiels de reproduction (lieu peu profond, abrité, ou le fond est constitué de sable ou de graviers).

Sur les rivières Dordogne, Lot, Célé, une signalisation fédérale (panneaux verts et blancs) doit être respectée :



### Sur le Célé :

Un règlement particulier de police permet la pratique de l'activité entre 10H00 et 18H00. Respectez ces horaires de navigation. Les berges de la rivière Célé sont principalement propriété privée. Arrêtez-vous sur des lieux publics, ne pique-niquez pas sur les terrains privés.

Attention, lors des débits d'étiage, de nombreuses et longues portions de la rivière ne possèdent pas un niveau d'eau permettant aux embarcations de flotter. Nous vous déconseillons la pratique du radeau sur cette rivière.

#### CONTACT :



[sdjes46@ac-toulouse.fr](mailto:sdjes46@ac-toulouse.fr)

[05.67.76.55.26](tel:05.67.76.55.26)

QR Code



Fiche thématique SDJES46 - MàJ 15/05/23

### Sur la rivière Lot :



**La pratique du radeau sur la rivière Lot, de par la présence de chaussées à rappels, est dangereuse, voire mortelle. Certaines chaussées ne possèdent pas de chemins de contournement. Elle est donc fortement déconseillée.**

**Il est interdit (par arrêté préfectoral) de franchir les chaussées du Lot. Elles ne sont pas équipées de dispositifs de franchissement adaptés aux radeaux.**

**Ne tentez pas de franchir les chaussées, ne vous en approchez !**

Un règlement de police particulier et un arrêté préfectoral ont été mis en place pour les boucles de Cajarc et de Luzech. Ce règlement précise:

### Sur la boucle de Cajarc :

Le radeau est interdit du barrage EDF jusque 100m en aval de l'usine hydroélectrique.

### Sur la boucle de Luzech :

La navigation est interdite toute l'année à partir de l'aval immédiat de la base nautique de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en amont du barrage hydroélectrique de Luzech, jusqu'à 100 mètres en aval de la centrale.

La navigation est autorisée du 15 juin au 30 septembre entre le pont de la Bergerie et celui de Douve, sous réserve que le débit du Lot, à la sortie de la centrale hydroélectrique de Luzech, soit inférieur ou égal à 50 mètres cubes par seconde.

EDF a mis en place, à proximité de la centrale hydroélectrique, un système d'échelle permettant de visualiser le seuil des 50 mètres cubes par seconde.

### Sur la Dordogne :

Sur la rivière Dordogne, la pratique du radeau peut s'effectuer, en prenant garde à certains drossages qui peuvent rendre l'activité dangereuse.

Il existe un règlement particulier de police sur cette rivière. Respectez les horaires de navigation (navigation interdite avant 9h30 et après 18h30) et les différents points de ce règlement (voir lien internet et QR code vers le texte (RPP) en fin des fiches).

#### **CONTACT :**



[sdjes46@ac-toulouse.fr](mailto:sdjes46@ac-toulouse.fr)

[05.67.76.55.26](tel:05.67.76.55.26)

QR Code





RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Lot



PRÉFÈTE  
DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**La navigation en radeau est dangereuse si le débit de la rivière est égal ou supérieur à 150m<sup>3</sup>, du fait de la mise en charge de bras morts entravés d'embâcles.**

Vous pouvez connaître le débit de la rivière sur le site vigicrue :

Lien vers le site : [https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-](https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=28&CdStationHydro=P230001001&GrdSerie=Q&ZoomInitial=1)

[station.php?CdEntVigiCru=28&CdStationHydro=P230001001&GrdSerie=Q&ZoomInitial=1](https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=28&CdStationHydro=P230001001&GrdSerie=Q&ZoomInitial=1)

Le franchissement de la chaussée de Carennac se fait par portage, au niveau de la passe à bateaux, rive droite.

ILOT de Mezels : **un tourbillon important et dangereux** se situe à l'aval de cet îlot, à la confluence des deux bras qui contournent l'îlot. Il est interdit de contourner cet îlot par le bras de droite. Une signalisation indique cette interdiction. Restez le long de la rive gauche lors de ce contournement.

**N'oubliez pas le protocole de test des aides à la flottabilité, annuel est obligatoire.**

le lien internet vers la page de "Les Services de l'État dans le Lot" (Préfecture du Lot)

<https://www.lot.gouv.fr/reglements-particuliers-de-police-de-la-navigation-r4129.html>

regarder à : Dordogne, Pont de Mols à Argentat

Le QR code du site :



Pour tout complément d'information, contactez :

**Bernard LOBEL**

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports  
1, Place Jean-Jacques Chapou - 46 000 Cahors

Tél. : 06 13 19 59 54 / 05 81 42 02 23

Mail : [bernard.lobel@ac-toulouse.fr](mailto:bernard.lobel@ac-toulouse.fr)



ACADÉMIE  
DE TOULOUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Lot

QR Code



**CONTACT :**

[sdjes46@ac-toulouse.fr](mailto:sdjes46@ac-toulouse.fr)

[05.67.76.55.26](tel:05.67.76.55.26)

Fiche thématique SDJES46 - MàJ 15/05/23